ASSOCIATION DES DÉMÉNAGEURS DE BÂTIMENTS DU QUÉBEC INC.

CONDITIONS D'ADMISSION D'UN MEMBRE

ADHÉSION | 2025

> *« Seuls, nous ne sommes que des gouttes d'eau. Ensemble, nous formons un océan. » – Ryunosuke Satoro*

DEVENIR MEMBRE DE L'ASSOCIATION, C'EST :

1. **Être un entrepreneur général** : toute personne, société ou corporation détenant une licence d'entrepreneur général dûment émise par la Régie du bâtiment du Québec, qui démontre, à la satisfaction du conseil d'administration, son habileté ou son expérience comme entrepreneur en levage et transport de bâtiments; ou

2. **Être un entrepreneur spécialisé** : toute personne, société ou corporation détenant une licence d'entrepreneur spécialisé dûment émise par la Régie du bâtiment du Québec, qui démontre, à la satisfaction du conseil d'administration, son habileté ou son expérience comme entrepreneur spécialisé en levage et transport de bâtiments;

FRAIS D'ADHÉSION

Les frais d'adhésion de base, pour être membre de l'ADBQ, sont de 300$ pour les anciens membres et de 500$ pour les nouveaux membres. À cela s'ajoutent, pour 2025, des frais de 3,000$, soit 1,500$ payable au plus tard le 18 juillet 2025 et 1,500$ payable au plus tard le 31 octobre 2025.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Fournir une attestation d'assurance 2025.
- Signer la régie interne et s'engager à respecter les règlements de l'association.